

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 10/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Venet Michael

2bis Route Nationale
59680 Colleret

Références : 2026 - V3 - 084
Code AIOT : 0100311180

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/03/2026 dans l'établissement Venet Michael implanté 2bis Route Nationale 59680 Colleret. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans l'opération "territoire propre" qui a pour vocation de détecter des pollutions ou infractions environnementales. La propriété de M. Venet a été identifiée car un service de collecte d'objets et de matériel usagés est visible le long de la route départementale devant la propriété.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Venet Michael
- 2bis Route Nationale 59680 Colleret

- Code AIOT : 0100311180
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une propriété privée constituée d'une habitation et de ses dépendances.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-7	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En l'absence du propriétaire, l'inspection des installations classées n'a pas pu accéder à l'intérieur de la propriété. Des constats ont été réalisés depuis l'extérieur. Une visite d'inspection sera reprogrammée en 2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative
Prescription contrôlée : I. - Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. [...] Rubrique 2712 créée par le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifié. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure u égale à 100m ² -> Enregistrement
Constats : Lors de la visite d'inspection du 27 mars 2026, le propriétaire des lieux est absent. Les gendarmes le contactent et il indique qu'il rentre à son domicile. Peu après, la gendarmerie informe les gendarmes et l'inspection des installations classées présents que le propriétaire les a contacté et qu'il doit conduire sa grand-mère souffrante chez le médecin et qu'il n'est pas en capacité de revenir à son domicile dans l'immédiat. En l'absence de propriétaire, l'accès au site est impossible. L'inspection des installations classées ne peut donc pas constater la présence ou l'absence d'activités relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement sur la propriété.

Toutefois, l'inspection des installations classées constate que, devant son domicile, le propriétaire met à disposition un fourgon dans lequel les passants peuvent déposer des objets, de l'électroménager usagés. L'inspection des installations classées informe le propriétaire que les installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets sont réglementés au titre de la réglementation ICPE, notamment la rubrique 2710, dès lors que le volume des déchets présents sur site est supérieur ou égal 100m³. Les volumes constatés devant la propriété ne permettent pas d'affirmer que les activités constatées relèvent de la réglementation ICPE.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées informe l'exploitant que sa propriété fera l'objet d'une nouvelle visite d'inspection au cours de l'année 2026.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois